

Cour canadienne de l'impôt



Tax Court of Canada

DIRECTIVE SUR LA PROCÉDURE N° 9 (modifiée)

La présente directive modifie à nouveau la Directive sur la procédure n° 9 publiée le 15 juillet 1997 et modifiée le 21 décembre 2006.

APPELS TÉLÉPHONIQUES URGENTS AU GREFFE DE LA COUR EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Il a été recommandé et décidé à la réunion du Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau tenue le 10 juin 1997 de prendre des dispositions pour que le greffe à Ottawa puisse recevoir les appels téléphoniques urgents en tout temps en dehors des heures normales de bureau. Le greffe est normalement ouvert chaque jour, à l'exception des jours fériés et des samedis, de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce service est offert sept jours par semaine et s'applique à toutes les instances engagées devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les numéros de téléphone à composer sont les suivants :

Numéro local: 613-850-5021

Numéro sans frais: 1-833-325-0550

La présente directive prend effet immédiatement.

Signé le 3 septembre 2020.

*(Original signé par le
juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter
Juge en chef